

**Commune d'Allonnes  
(Maine et Loire)**

**ARRÊTÉ 2022 – 69**

*Acte 8 – Domaines de compétences par thèmes (8.3 Voirie)*

**Portant réglementation de la circulation, rues Albert Pottier, du Bellay, Charles Baudelaire et François Cornilleau, en raison du chantier fibre d'aiguillage, tirage de câble, raccordement de passage de câble et soudure, du 5 septembre au 5 octobre 2022**

Le Maire de la Commune d'Allonnes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

Considérant que pour permettre l'exécution du chantier fibre d'aiguillage, tirage de câble, raccordement de passage de câble et soudure, dans le cadre de la réalisation de desserte de fibre optique, il y a lieu de régler la circulation, rues Albert Pottier, du Bellay, Charles Baudelaire et François Cornilleau,

Vu la demande de l'entreprise SARL ALVES NJ pour le compte de la Société SOGETREL,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera règlementée du 5 septembre au 5 octobre 2022, en fonction de l'avancement du chantier mobile, de la façon suivante, au droit du chantier :

- Stationnement interdit
- Circulation alternée par panneaux
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le demandeur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Allonnes  
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Longué Jumelles  
Monsieur le Directeur de la SARL ALVES NJ, 13, allée de la Prévoté, 49123 INGRANDE LE FRESNE SUR LOIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLONNES, le 2 septembre 2022

Le Maire,  
Jérôme HARRAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois.